



**Délibération n° 2012-17
Conseil d'administration du 30 mars 2012**

Objet : Report de prêt à l'EHPAD de Châteauponsac

Exposé

Vu l'article 13 alinéa 11 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu l'avis favorable donné par le Conseil d'administration dans sa séance plénière du 26 juin 2008, pour un prêt de 560 000 €,

Vu la délibération n° 2012-13 du 30 mars 2012 qui précise les modalités de versement des prêts aux collectivités,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 29 mars 2012, qui propose au conseil d'administration de reporter le délai de validité de l'accord de prêt à l'EHPAD de Chateauponsac, au vu de l'engagement de la collectivité d'effectuer 80 % des travaux dans un délai maximum de 12 mois et sous réserve que les travaux aient démarré à la date du 29 mars 2012,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité,

- ***au vu de l'engagement de la collectivité d'effectuer 80 % des travaux dans un délai maximum de 12 mois et sous réserve que les travaux aient démarré à la date du 29 mars 2012,***
- ***reporte au 31 décembre 2012, la date de validité de l'accord de prêt d'un montant de 560 000€ consenti à l'EHPAD de Chateauponsac sur une durée de remboursement de 25 ans.***

Bordeaux, le 30 mars 2012

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié